

Gross  
 totales  
 total

30	30
----	----

Publié et enregistré au 2<sup>e</sup> Bureau  
 des Hypothèques de BETHUNE le  
 Volume 858 N° 5 Del 17 - 225  
 Reçu 1 en débet - Greffe France -  
 Le Conservateur

14 NOV. 1977

Acte rectifié de celui  
 publié le 17.6.77  
 n° 799 n° 13 -

*Heery*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 13 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTÉ

Article 1er - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en totalité, la chapelle Saint Hubert située rue Jean Jaurès à MAZINGARBE (Pas-de-Calais) figurant au cadastre Section A, sous le n° 2051 d'une contenance de 56 ca et appartenant à la Société Chimique des Charbonnages, Société anonyme constituée le 18 décembre 1967, ayant son siège social à la Tour Aurore à COURBEVOIE (Hauts-de-Seine) et pour représentant responsable M. CARNAILLE Gérard Directeur des Usines du Nord demeurant rue de l'Oise à BULLY-les-LANES (Pas-de-Calais).

Cette société en est propriétaire par acte passé le 24 mars 1977 devant Mes MARTIN, notaires à BETHUNE (Pas-de-Calais) et publié au bureau des Hypothèques de BETHUNE (Pas-de-Calais) le 9 mai 1977, volume 785, n° 23.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

.../...

Ala 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation  
l'Attaché d'Administration  
chargé de la protection  
des Monuments Historiques

Paris, le 28 MARS 1977

P/le Ministre et par délégation  
P/le Directeur de l'Architecture  
le Directeur Adjoint de  
l'Architecture

R. COMBE

R. BOCQUET

Je soussigné, Pierre PATTE, Conservateur Régional des Bâtiments de France, certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de transcription.

LILLE, le 11 OCTOBRE 1977

Je soussigné, Pierre PATTE, Conservateur Régional des Bâtiments de France, certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée à la page I, alinéa 4 lignes 14 à 20, lui a été régulièrement justifiée.

LILLE, le 11 OCTOBRE 1977